

DEPARTEMENT

MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 09 septembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	23		28	
			Dont procurations	
			05	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
27	26	00	00	01

Date de la convocation

02/09/2015

Date d'affichage

03/09/2015

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Détermination de la limite du domaine public au droit de la parcelle L-380

Consorts ULLINDAH

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Maurice JOSEPH-MONROSE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2

Le **22 SEP. 2015**

L'an deux mille quinze et neuf septembre le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Christophe AGELAN, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Joseph Armand BRAY, Marinette TORPILLE, Philippe TAIEB.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Antoine JEAN-BOLO, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Eric JULTAT, Nicole DUFEAL, Yolène LARGEN-MARINE, Laurie ABAUL.

DETERMINATION DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE L-380 PAR LES VOIES COMMUNALES DITES « RUE VINCENT PLACOLY ET ANCIENNE ROUTE DE SCHOELCHER » DANS LE BUT D'ETABLIR UN ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT AU PROFIT DES CONSORTS ULLINDAH

À la demande de monsieur le Maire monsieur Fred DERNE indique que :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles, L 112-1, L 112-3, L 112-4 et L 141-1 à L 141-3,

Vu la demande d'alignement en date du 15 juin 2015 du Cabinet Bernard MARTIN,

Vu le plan de délimitation de la parcelle cadastrée L-380 réalisés par le CABINET Bernard MARTIN, Géomètre Expert Foncier, pour le compte des Consorts ULLINDAH pour validation de l'alignement proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux et Equipement de Quartier en date du 10 juillet 2015,

Compte tenu de l'absence de plan d'alignement de ces voies, la délimitation avec le domaine public ne peut être considérée que par un alignement de fait approuvé par délibération du Conseil municipal.

En effet, l'article L 112-1 du code de la voirie routière dispose que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté individuel.

Ce dernier est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Compte tenu des éléments fournis par le CABINET MARTIN, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la détermination de la limite du domaine public communal par rapport à la parcelle cadastrée section L N° 380 délimitée par les voies communales dites «Rue Vincent PLACOLY et Ancienne Route de Schœlcher » en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement au profit des Consorts ULLINDAH.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Fred DERNE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à ce stade de la procédure :

- **d'approuver la limite du domaine public communal par rapport à la parcelle cadastrée section L N° 380 délimitée par les voies communales dites « Rue Vincent PLACOLY et Ancienne Route de Schœlcher» en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement au profit des Consorts ULLINDAH ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de toutes pièces se rapportant à cet arrêté.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 21 SEP. 2015

Le Maire


Luc CLEMENTE

